




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var  
244, Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83041 – TOULON Cedex 9.

D-UD83-2017- 0774

Affaire suivie par : Sub 2   
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.88.22.65.35 – Fax : 04.88.22.65.43

S3IC: P3/64.12706

Toulon, le 26 SEP. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
Établissement « Moto Choc 83 »  
184 Chemin des Colles,  
83440 Tourrettes

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 15/09/2017.  
Établissement « Moto Choc 83 », sis 184 Chemin des Colles - 83440 Tourrettes.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 15/09/2017.

Cette visite, consécutive à l'inspection du 06/10/16, avait pour objectif de s'assurer de la régularisation de la situation de votre installation au regard de la réglementation relative aux véhicules hors d'usage et à l'agrément des exploitants, notamment par l'application des articles R543-162 et R543-164 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 02 mai 2012.

Lors de cette inspection, nos services ont constaté que:

- Le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules deux roues hors d'usage, n'étaient plus pratiqués sur le site.
- Les véhicules présents sur le parc sont destinés à la réparation ou à la vente, les justificatifs de propriétés ont été produits par l'exploitant.

On peut donc en conclure que vous avez régularisé la situation de votre installation au regard de la réglementation relative aux véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants, par la cessation de l'activité de « casse moto », en effet les véhicules présents sur le parc sont uniquement destinés à la réparation ou à la vente.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de Subdivision de Toulon 2

Alexandre LION

